

L'utilisation des engins de levage

Les engins ne doivent être utilisés que dans les conditions prévues par leur constructeur. A l'origine, le concept de l'appareil de levage permet de diminuer la pénibilité liée aux ports de charge importants et répétitifs

Qu'est-ce qu'un appareil de levage ?

C'est une machine et ses équipements :

- mue par une force mécanique ou humaine
- conduite par un opérateur
- dont au moins une des fonctions est de déplacer une charge, avec changement significatif de niveau
- qui, si la conformité des équipements le permet, peut lever des personnes (nacelle,...)

A partir de cette définition, au sens réglementaire sur la vérification périodique des équipements de levage, **un palan manuel à chaîne** est un appareil de levage soumis à la vérification périodique, contrairement à un transpalette qui ne permet que de décoller la charge du sol.

Dans les entreprises et exploitations, les travaux qui imposent la mise en œuvre d'un appareil de levage sont très nombreux.

L'évolution des besoins combinée à celle de la technologie et des capacités des équipements conduisent certains utilisateurs à s'approcher voire franchir les limites techniques d'utilisation des engins.

Omniprésent dans les exploitations agricoles, le chariot télescopique illustre à lui seul cette capacité à dépasser les limites d'utilisation définies par le fabricant.

« Je me sens plus en sécurité dans le godet de mon télescopique que sur une échelle »

Un appareil de levage de personnes est une machine qui a fait l'objet d'une réception spécifique pour cette fonction et dont le niveau d'équipement, permet :

- un niveau de stabilité quel que soit l'état du sol
- travailler en hauteur en toute sécurité
- commander la machine depuis son poste de travail en hauteur, tout en donnant la possibilité à un opérateur de le faire depuis le sol en cas de nécessité

Par conséquent, ne sont pas considérés comme engins de levage de personnes :

- le chariot télescopique équipé d'un godet ou de fourche
- le chariot à fourches équipées d'une palette ou autre caisse
- ...



Toute modification d'un équipement annule l'état de conformité de la réception et engage pleinement la responsabilité de celui qui a réalisé cette modification.

Par exemple : la réalisation artisanale d'une rallonge de mat et d'une nacelle

Un chariot télescopique peut-il tracter une remorque ou plusieurs remorques ?

Contrairement à ceux des activités du BTP*, les chariots télescopiques utilisés dans les activités agricoles, sont homologués en tant que tracteur agricole.

Les caractéristiques de l'homologation tracteur agricole à roues (T) ou à chenilles (C)

- 1 à 4 suivant les caractéristiques physiques de masse, voie, garde au sol
- a ou b en fonction de la vitesse maxi, inférieur ou supérieur à 40 km/h

A priori les télescopiques agricoles sont majoritairement homologués T1a, soit tracteur standard < 40 km/h, ce qui implique :

- une immatriculation
- un système d'attelage (pour tracter et en faire un tracteur),
- les prises électriques
- le système de freinage.

La carte grise ou certificat d'immatriculation précise les caractéristiques de l'homologation ainsi que le poids total autorisé en charge (PTAC) et le poids total roulant autorisé (PTRA).

L'utilisation d'un chariot télescopique en traction d'une remorque sur la route doit tenir compte du PTRA mentionné sur la carte grise et surtout, des caractéristiques de freinage de la remorque. Dans la très grande majorité des cas, les remorques agricoles ne doivent donc, jamais dépasser le 25 km/h

** les chariots télescopiques des métiers du BTP font l'objet d'une homologation spécifique qui tient compte de limitations de vitesse à 25km/h et de capacité de traction, ainsi que d'une non réception routière (donc pas de carte grise)*